Image not found or type unknown

charges locatives : problème

Par **Julia94**, le **08/01/2019** à **23:03**

Bonjour Madame, Monsieur,

J'aurais besoin d'une réponse concernant un problème concernant mes charges locatives.

J'habite dans un appartement depuis septembre 2012.Depuis que je suis dans ce logement, je paye des charges : tout d'abord elles étaient de 40 euros, puis elles ont augementé de 7,48 euros à partir de 2014.

Or, depuis toutes ces années, je n'ai jamais reçu la cote-part de ma consommation en eau etc. J'ai demandé à la propriétaire de fournir ces papiers de nombreuses fois, mais elle ne le fait pas. C'est une dame très âgée et désormais, elle a pris un avocat qui se charge de ce problème et qui m'a déjà répondu un premier courrier... Il affirme que la faillite de l'ancien syndic explique qu'il ne puisse pas me fournir ces papiers... Il me dit qu'il n'a que le papier de ma consommation de 6 mois (qu'il ne me fournit pas) et que le trop perçu, pour cette pèriode serait de 32,3333 euros par mois. Il me propose donc un premier versement de 194 euros... que je refuse toujours pour le moment, puisque je n'ai pas le papier de ma cote part. Il me propose également de ramener mes charges locatives à 30 euros.

Je pense légalement pouvoir réclamer la cote-part de mes charges sur les 5 années précédantes.

De plus j'ai lu sur votre site que, puisque je n'ai toujours pas les justificatifs de ma consommation réelle, je peux arrêter de payer mes charges. (Mais ce texte datait de 2001).
https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/charges-locatives-recouvrement-1524.htm

J'attends toujours que l'avocat, que j'ai appelé hier, aille chercher sa lettre recommandée à la poste. Il ne l'a toujours pas fait et se permet de me dire qu'il est bénévole et qu'il perd son temps.

Je pense que l'étape suivante est d'en référer à la commission départementale de médiation. Est ce que je peux le faire, alors que, pour le moment, je n'ai pas d'autre réponse?

Cordialement,

Julia Aquili

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés